



EXTRA

Envoyé en préfecture le 31/10/2023

Reçu en préfecture le 31/10/2023

Publié le

ID : 029-212901615-20231030-DCM2023_4_5-DE

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers : 23

En exercice : 20
Présents : 14
Votants : 19

N° 2023-4-5

L'an deux mil vingt-trois, Le trente octobre à 20H30

Le Conseil Municipal de la commune de Pleuven, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur David DEL NERO, Maire à la mairie.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 octobre 2023

Madame Olivia LE BOSSER est nommée secrétaire de séance

Présents : DEL NERO David, BERTHOLOM Cyril, CASELLINO Mona, CORNIC Karine, HERFAUT Denis, MARTIN Corinne, ARZUR Yvon, LAGADIC Christophe, RIVIERE Christian, ROUE Christian, SIMON Mikaël, SINIC Aurélie, LE BOSSER Olivia, CARLIER Morgane

Procurations : Laurent FRANCHETEAU à Christian RIVIERE, Caroline LE BER à Denis HERFAUT, Claudine MILIN à Karine CORNIC, Muriel GOURVES à Yvon ARZUR, Marie-Hélène KERNEVEZ à Corinne MARTIN

Excusé : CARIOU Philippe

Objet : Finistère Ingénierie Assistance (FIA) : Approbation des statuts et adhésion au 1^{er} janvier 2024

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Départemental propose un service d'appui à l'ingénierie locale « Finistère Ingénierie Assistance » (FIA) qui a pour objet d'apporter une assistance technique et l'appui au pilotage de projets en phase essentiellement pré-opérationnelle, dans les domaines de l'aménagement, la voirie, l'habitat, les équipements publics, l'eau potable et l'assainissement.

Cet appui vise en particulier à aider le maître d'ouvrage à :

- Vérifier l'opportunité et la faisabilité de son projet,
- Mettre en cohérence le projet avec son environnement et le contexte local dans lequel il s'inscrit,
- Définir et préciser sa commande à un maître d'œuvre s'il y a lieu,
- S'organiser en termes de conduite d'une opération ou d'une démarche globalisée,
- Identifier les sources de financement possibles du projet.

Toute commune du Finistère peut demander son adhésion à FIA par délibération et en approuvant les statuts.

Une cotisation annuelle sera due de l'ordre de 0.50 € par habitant DGF soit 1 691.50 € (population DGF 2023 3 383 Hbts) – la cotisation est due pour l'année civile quelle que soit la date d'adhésion ou de retrait. Son montant ne fera l'objet d'aucun prorata.

Il conviendrait de désigner un représentant, en cas d'absence du Maire, pour le représenter à l'assemblée générale de FIA.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire qui propose que Monsieur Christian ROUÉ, en qualité de représentant de la commune en son absence,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des présents plus les pouvoirs**

- **Approuve les statuts de l'Etablissement Public, adoptés par son Conseil d'administration du 7 mars 2014, modifiés et adoptés par le Conseil d'Administration les 10 janvier 2020 et 28 avril 2022,**
- **Décide d'adhérer à cet établissement public à compter du 1^{er} janvier 2024**
- **Approuve le versement d'une cotisation annuelle de l'ordre de 0.50 € par habitant DGF, et d'inscrire cette dépense au budget,**
- **Désigne Monsieur Christian ROUÉ pour représenter, en cas d'absence du Maire, la Commune de Pleuven à l'Assemblée générale de Finistère Ingénierie Assistance,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette adhésion ainsi que les conventions à venir avec cet établissement.**

Délibéré en mairie les jour, mois et an susdits,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,
David DEL NERO

